

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-02-25
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA TRANSHUMANCE**

le dimanche 6 avril 2025 – de 15h30 à 18h00

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

VU la décision de la municipalité de Courdimanche de participer à la transhumance des moutons dans l'agglomération de Cergy-Pontoise, organisée par l'association Ferme d'Ecancourt (cour du Mûrier, 95280 JOUY-LE-MOUTIER),

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des participants et de régler la circulation et le stationnement sur les voies communales empruntées par tous les participants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La transhumance aura lieu à travers la ville de Courdimanche :

➤ **le dimanche 6 avril 2025 de 15h30 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La manifestation arrivera par l'avenue du Hazay à Cergy et empruntera l'itinéraire suivant sur le territoire de Courdimanche :

- boulevard du Golf jusqu'au rond-point du Miroir sur les trottoirs enherbés du boulevard du Golf ;
- boulevard de la Crête jusqu'au rond-point des Coudraies sur les trottoirs enherbés du boulevard de la Crête ;
- rue Vieille-Saint-Martin ;
- rue Jacques Lambert ;
- chemin de Pontoise à Meulan pour rejoindre l'espace de pâturage se trouvant sur le site des Grands Jardins.

ARTICLE 3 : Sur le parcours de la manifestation, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- les piétons et les moutons seront autorisés à circuler sur la voie publique,
- la circulation automobile sera limitée à 15 km/h aux abords du cortège,
- il sera interdit de doubler ou de s'insérer dans celui-ci.

ARTICLE 4 : De 8h00 à 18h00, les emplacements de stationnement sur le site des Grands Jardins seront neutralisés et réservés pour les véhicules de l'association partenaire JAKADIROULE (69 rue du Laitier, 95180 MENU COURT).

ARTICLE 5 : Durant le parcours, le troupeau de moutons sera sous la responsabilité du personnel de la ferme d'Ecancourt.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation. Les encadrants évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétroréfléchissant de nuit.

ARTICLE 7 : Durant toute la manifestation, les enfants demeureront sous la responsabilité de leur tuteur légal.

La sécurisation des voies empruntées par le cortège sera assurée par la Police municipale.

ARTICLE 8 : La copie du présent arrêté devra être affichée sur les panneaux administratifs de la commune.

ARTICLE 9 :

- La Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Courdimanche.
- LACROIX-SAVAC.

Fait à COURDIMANCHE, le 21 février 2025

Signé le lundi 24 février 2025



*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 21 février 2025*

Signé le lundi 24 février 2025



Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'acte peut également être saisi d'un recours pour excès de pouvoir, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux. Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au sein des deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours » (pour plus d'informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).